

Fiches
synthèses

fiche synthèse

Le statut de réfugié

La Constitution française de 1946 et la Convention de Genève protègent un individu qui a été persécuté dans son pays (ou qui craint d'être persécuté) en raison **de son action pour la liberté, de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social (LGBT, ethnique, femme...) ou de ses opinions politiques.**

Le réfugié obtient une protection de la France pendant 10 ans. Durant cette période, il ne peut pas rentrer dans son pays. Ses documents d'identité sont délivrés par l'OFPRA.

La protection subsidiaire

Il existe une autre protection : la protection subsidiaire. Si les craintes du DA n'entrent pas dans les critères ci-dessus, mais qu'il craint, dans son pays, la **peine de mort, la torture ou des traitements inhumains**, il peut demander la protection subsidiaire.

Le DA explique à l'OFPRA en quoi sa vie est menacée en raison d'une violence généralisée dans son pays, d'un conflit armé interne ou international. Le réfugié obtient une protection de la France pendant 1 an, renouvelable.

Les persécutions

Le DA a été persécuté dans son pays (ou craint d'être persécuté). C'est-à-dire qu'il a subi (ou il a peur de subir) :

- des violences physiques, sexuelles ou mentales
- des mesures de l'État, de l'administration, de police ou de la justice discriminatoires ;
- des poursuites ou sanctions disproportionnées ou discriminatoires ;
- le refus d'un recours en justice se traduisant par une sanction disproportionnée ou discriminatoire ;
- des poursuites ou sanctions pour refus d'effectuer le service militaire ;
- des actes dirigés contre lui en raison de son genre ou parce qu'il est mineur.

Le DA a des craintes de persécutions :

- directes : il a été persécuté dans son pays (ou craint d'être persécuté) en raison de ce qu'il est, croit ou fait ;
- ou indirectes : il a été persécuté dans son pays (ou craint d'être persécuté) en raison de ce que ses proches sont, croient ou font.

fiche synthèse

Avant l'entretien

Le demandeur d'asile (DA) est entendu en entretien à l'OFPPA en général une seule fois. Le DA peut être accompagné par son avocat ou par une personne d'une association agréée.

Le déroulement de l'entretien

L'entretien a lieu dans une petite pièce. Il y a un Officier de Protection (OP) et un interprète. L'OP note sur son ordinateur toutes les réponses du DA.

L'entretien commence par l'état civil (identité, famille, études, métier...) puis par le trajet pour venir en France. L'identité précise du conjoint, des parents, des frères, des sœurs et des enfants est importante car la famille d'un DA reconnu réfugié peut aussi obtenir le statut de réfugié.

Puis, l'OP demande au DA : « Pour quel motif avez-vous quitté votre pays ? ».

Cette partie dure d'1 à 2 heures. À la fin de l'entretien, l'OP conclut par :

« Avez-vous quelque chose à ajouter ? ».

Le choix de la langue

Le DA choisit une langue qu'il parle bien. Il est capable d'utiliser des mots précis, de traduire des phrases et de décrire ses sentiments dans cette langue.

L'OFPPA travaille avec beaucoup d'interprètes dans plusieurs langues. Le DA peut donc choisir de parler la langue qu'il souhaite. Il écrit son choix de langue dans son formulaire écrit.

Après l'entretien

L'OP propose à son chef un accord ou un rejet de demande d'asile. Il envoie une lettre recommandée avec un résumé de l'entretien et la décision de l'OFPPA. Ce courrier est envoyé à l'adresse indiquée dans le formulaire écrit.

Le recours CNDA

Le DA peut contester le rejet de l'OFPPA devant la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA). Il dispose d'un délai d'un mois à partir de la date de la lettre de l'OFPPA. Il peut être assisté d'un avocat. Il peut faire une demande d'aide juridictionnelle pour payer l'avocat.

Le réexamen OFPPA

Après un rejet de la Cour, le DA peut demander à l'OFPPA de ré examiner son dossier. Il écrit pour dire qu'un fait nouveau est arrivé. Un fait nouveau est un événement qui est arrivé après la date du rejet. En cas de rejet du réexamen par l'OFPPA, le DA peut contester cette décision auprès de la Cour.

fiche synthèse

Identifier les objectifs de l'entretien

L'objectif de l'entretien est de vérifier :

- 1) La nationalité du DA et sa présence au pays
(Si le DA n'a pas de nationalité, vérifier son pays de résidence)**
- 2) Les raisons de ses craintes de persécutions**
- 3) Si ces raisons correspondent à la Convention de Genève**
- 4) La réalité de ses craintes et de ses persécutions**
- 5) Si les craintes sont personnelles**
- 6) Si le DA a demandé la protection des autorités de son pays**
- 7) Les craintes de persécutions en cas du retour du DA dans son pays**

1) Vérifier la nationalité

Quelle est la nationalité, le pays de résidence ou le groupe ethnique du DA? Était-il au pays durant les dates données ? Pour répondre à ces différentes questions, l'OP peut utiliser des quiz.

Les quiz

Ce sont des quiz sur la géographie ou l'histoire du pays du DA. L'OP peut aussi poser des questions sur le déroulement d'un conflit (dates de cessez-le-feu...) pour vérifier si le DA était au pays durant cette période.

Les quiz peuvent être des exercices de traduction (par exemple pour les Tibétains : «Comment dit-on le mot école en langue chinoise ?») et des questions sur la religion ou sur les coutumes.

Conclusion

Attention, quand l'OP demande : « À combien de kilomètres se situe la capitale ? », le DA répond souvent : « Je ne sais pas ». Ce n'est pas le nombre exact de kilomètres qui est important. Le but de cette question est de savoir si le DA a réellement vécu dans le pays. Le DA peut donc répondre : « La capitale se situe à deux jours de marche. » Sa réponse est réussie.

Il n'y a donc pas de réponse vraie ou fausse. Il y a des réponses réussies ou non. Une réponse est réussie quand elle correspond à la question de l'OP.

fiche synthèse

2) Vérifier les raisons des craintes de persécutions

Pourquoi le DA a-t-il été persécuté dans son pays ? Le DA identifie les raisons de ses craintes de persécutions. Il explique pourquoi il est plus fragile et plus exposé à des persécutions qu'un autre de ses compatriotes.

3) Les raisons correspondent-elles à la Convention de Genève ?

La Convention de Genève protège le DA qui a été persécuté (ou qui a peur d'être persécuté) en raison de :

- **sa race,**
- **sa religion,**
- **sa nationalité,**
- **son appartenance à un certain groupe social ou**
- **ses opinions politiques.**

Le DA fait valoir des craintes en raison d'un ou de plusieurs de ces critères.

4) Vérifier la réalité des craintes et des persécutions

Pour décrire la réalité des craintes, le DA donne des dates précises, des noms de lieux et l'identité des personnes. « Quand et où ont eu lieu les menaces ? Qui sont les agresseurs ? Quel est le lien entre les agresseurs et la victime ? » Le DA évite les termes trop généraux et non descriptifs comme les mots : proche/loin ou récent/longtemps.

Il donne des détails pour que l'OP imagine le décor de son récit. En effet, l'OP n'est, en général, jamais allé dans le pays du DA. Il faut donc décrire la réalité du pays.

Enfin, le DA montre qu'il a été poussé à quitter son pays car les craintes de persécutions ou les persécutions devenaient de plus en plus graves.

5) Vérifier si les craintes du DA sont personnelles

Le DA présente des craintes individuelles de persécutions. C'est-à-dire qu'il est personnellement visé. Il a des craintes directes de persécutions.

Ainsi, il est important de personnaliser le récit.

Par ailleurs, le DA explique en quoi il est menacé. Ce n'est pas suffisant pas de dire : « J'ai peur de la police car les policiers sont corrompus dans mon pays.»

Le DA doit ajouter : « Il y a un policier, Mr X qui me harcelait... » et il décrit les raisons de sa peur.

fiche synthèse

6) Vérifier si le DA a demandé la protection des autorités de son pays

Le DA a-t-il porté plainte auprès de la police ? A-t-il sollicité la justice de son pays ? S'il ne l'a pas fait ou s'il n'a pas voulu le faire, il explique pourquoi. Il développe les arguments qui l'ont empêché de le faire.

Si le DA a porté plainte, mais que les persécutions ont continué, il explique en quoi les violences sont tolérées, voire encouragées par les autorités de son pays.

7) Vérifier les craintes de persécutions en cas de retour dans le pays

En cas de retour au pays, le DA craint-il d'être persécuté de nouveau ?

Le DA montre en quoi ses craintes sont toujours actuelles. Il dit pourquoi il ne peut pas rentrer dans son pays.

Depuis 2015, les pays considérés comme « sûrs » par la France sont : l'Albanie, l'Arménie, le Bénin, la Bosnie-Herzégovine, le Cap-Vert, la Géorgie, le Ghana, l'Inde, le Kosovo, la Macédoine, l'île Maurice, la Moldavie, la Mongolie, le Monténégro, le Sénégal et la Serbie. Le DA d'un de ces pays explique pourquoi son pays n'est pas sûr pour lui. Il insiste sur sa situation personnelle et sur ce qu'il risque en cas de retour au pays.

être un "bon réfugié"

1) L'expression du corps et des émotions

Des études ont montré que le DA doit avoir une attitude déprimée et montrer de la gratitude envers l'agent qui le reçoit. Le DA doit aussi avoir une attitude courageuse et montrer qu'après s'être battu pour sa vie, il se bat désormais pour son récit.

Concernant les émotions, le DA doit montrer ses émotions dans un juste équilibre. Il doit être triste quand il raconte un épisode triste de sa vie. Attention, trop de pleurs peuvent être vus comme douteux par l'OP.

Le DA raconte son récit en partageant ses émotions.

Son attitude et l'expression de ses émotions correspondent au comportement attendu par l'OP.

fiche synthèse

Le "bon réfugié" dans la doctrine de l'OFPR

1) Qu'est-ce que la doctrine ?

Il n'existe pas un droit d'asile mais des droits d'asile. Chaque État a ses propres critères pour reconnaître le statut de réfugié. La doctrine de l'OFPR est l'ensemble des procédures et des règles qui permettent la reconnaissance d'un « bon réfugié » par la France.

Un DA qui s'écarte du profil du « bon réfugié » a moins de chances d'obtenir le statut. La parole des DA n'ont pas la même valeur selon leur pays.

Raconter un récit intime

1) Qu'est-ce qu'un récit ?

Un récit a un début, un milieu et une fin. Le début présente l'événement indispensable pour comprendre l'histoire. Le milieu est une suite de faits et d'incidents. Ce sont ces événements qui font basculer l'histoire. C'est le « renversement » : l'élément qui a déclenché les persécutions. La fin du récit correspond généralement à la fuite hors du pays. Le récit relie tous ces événements autour d'une histoire cohérente. Le DA raconte ce qu'il a fait, comment il y est arrivé et ce qu'il a ressenti en le faisant.

2) Le récit intime

Le récit est comme le journal intime du DA. Il raconte ce qu'il y a de plus personnel en lui : ses doutes, ses peurs et ses sentiments. Il décrit ce qu'il a vécu, sans cacher de détails.

Par exemple, en cas de tortures subies, le DA partage ses souvenirs personnels. Il n'est pas suffisant de donner un certificat médical qui atteste des blessures. Le DA doit être capable de surmonter son traumatisme pour raconter son histoire intime à l'OP.

S'il est LGBT, le DA raconte son « coming out » ou, au contraire, les techniques utilisées pour cacher sa sexualité à ses proches.

Raconter son histoire intime est une étape indispensable notamment si l'OP ne peut pas vérifier la réalité du récit du DA par des recherches documentaires.

fiche synthèse

l'interprète

Si le DA a l'impression que l'interprète ne traduit pas bien, il peut le signaler à l'OP. En cas de rejet de sa demande d'asile, le DA pourra demander à l'OFPRA d'écouter l'enregistrement de son entretien en présence de son avocat et contester la traduction de ses déclarations.

ne pas paraître menteur

Si le DA raconte la même histoire que son voisin, s'il oublie des détails de son récit, s'il se contredit, le DA est considéré par l'OP comme un menteur.

1) Mensonge ou mot inexact ?

L'utilisation d'un mot incorrect par le DA peut amener l'OP à penser qu'il lui ment. Le DA travaille les mots de son récit avant son entretien. Il note les termes importants car la précision des mots est importante.

2) L'impossible récit

Si le DA ne peut pas raconter certains détails de son récit, il explique pourquoi. Il ne faut pas bricoler une réponse qui pourra être vue comme un mensonge et salir le reste du récit.

convaincre l'OP

À la fin de l'entretien, l'OP se demande : « Le DA m'a-t-il convaincu ? ». Pour répondre à cette question, il se fie à son intime conviction.

1) Qu'est-ce que l'intime conviction ?

Cette notion est utilisée en justice pénale pour évaluer si un individu est coupable et pour prononcer un jugement à son encontre. À l'OFPRA, l'intime conviction permet à l'OP de prendre une décision rapidement.

Le DA comprend que même s'il est parfait, obtenir le statut de réfugié repose sur une notion subjective et fluctuante : l'intime conviction de l'OP.